وكالة التنمية الاجتماعية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ
Agence de Développement Social

المملكة المغربية
Royaume du Maroc

Beni Mellal le 27/11/2026

AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N°35/CRBM/2026

La Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Beni Mellal – Khénifra, procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Réalisation des prestations de gardiennage et de sécurité des locaux de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Beni Mellal – Khénifra.

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
01	**Réalisation de prestation de gardiennage et de sécurité des locaux de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Beni Mellal – Khénifra.**	**- 16 H/24H, 7j/7j -Pour une période d'un mois -A raison de 2 agents de sécurité par jour (8 heure pour chacun) répartis comme suit : -De 08 h 00 à 16 h 00. -De 16 h 00 à 00 h 00.**	**Agent**	**02**	***L'offre financière ne doit en aucun cas être inférieure à 5042,69 DH (HT) par agent, montant correspondant au salaire réglementaire, aux charges sociales obligatoires, ainsi qu'à une marge bénéficiaire minimale. *D'autres garanties à respecter sont précisées en annexe.**

- **Les conditions et garanties exigées par le Maitre d'ouvrage sont détaillées en annexe.**
- **Lieu de livraison :** Siège de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Beni Mellal – Khénifra
- **Date et heure limite de réception des devis des concurrents : 30/11/2026 à 10h30.**
- **Délai d'exécution :** Le prestataire est tenu de commencer les prestations à compter de la date d'attribution du bon de commande **pour un délai d'un mois (soit de la date d'attribution du bon de commande jusqu'au 31 décembre 2026).**
- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

MENNANI Abdelhaq
Coordonnateur Régional
Région Beni Mellal - Khenifra

وكالة التنمية الاجتماعية
ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵜ ⵏ ⵜⵣⵔⴼⵜ ⵜⴰⵎⴰⵙⵙⴰⵏⵜ
Agence de Développement Social

المملكة المغربية
Royaume du Maroc

Termes de référence

La réalisation des prestations de gardiennage et sécurité des locaux de de la Coordination Régionale de l'Agence de Développement Social à la Région de Beni Mellal – Khénifra.

PRESTATIONS JOURNALIERES :

- La surveillance et la sécurité des locaux ;
- L'accueil et l'assistance des visiteurs ;
- L'inscription de l'identité des personnes de passage sur le registre des visiteurs avec l'heure et la date de visite ;
- La prise de la CIN de tous les visiteurs jusqu'à la récupération du badge d'accès ;
- L'exigence des bons de sorties dûment signés, par les responsables de tout matériel et équipement sortant ;
- La surveillance de véhicules de service stationnés ;
- La remise des objets trouvés au service concerné.

PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le titulaire est tenu d'exécuter le présent BC conformément à la législation du code du travail en vigueur. A ce titre, il s'engage à faire bénéficier les agents affectés à la réalisation des prestations de tous les avantages sociaux, notamment :

- Le paiement aux préposés du SMIG horaire en vigueur ;
- La date de paie des agents ne doit en aucun cas dépasser le 5è'" jour de chaque mois pour le travail exécuté durant le mois précédent ;
- La déclaration du personnel à la CNSS ;
- Le repos hebdomadaire d'au moins 24 heures ;
- Le congé annuel payé ;
- L'assurance contre les accidents de travail et la responsabilité civile.

CONDITIONS ET REGLEMENT DES SOMMES DUES

Les paiements seront effectués à la fin du mois et à terme échu après réception des factures établies en 5 exemplaires portant la signature du prestataire. Les factures doivent être arrêtées en toutes lettres, certifiées exactes et signées par le prestataire qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire.

Le titulaire du BC est tenu de fournir, notamment, les pièces suivantes :

- Les pièces justifiant le respect du paiement de salaire (notamment SMIG journalier, Charges sociales, taxe professionnelle, perte du travail …) et le bordereau de déclaration des salaires de la CNSS concernant les agents de sécurité engagés au titre de l'exécution des prestations du présent BC,
- La pièce délivrée par la CNSS (Attestation des salariés) attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents de sécurité employés dans le cadre du présent BC
- **Les avis de crédits bancaires attestant les virements des salaires des agents de sécurité engagés durant le mois considéré ;**

L'ADS se réserve le droit de refuser le paiement desdits décomptes jusqu'à fourniture des pièces susvisées.